

HCTISN

Projet d'arrêté pour les
rubriques à autorisation :
1716-1, 1735 et 2797 de la
nomenclature des installations
classées

Jérémie VALLET

DGPR/SRT/MSNR

18 juin 2015

Le régime des ICPE

- Les installations sont classées suivant une nomenclature (substances / activités) qui définit des rubriques
- 3 Niveaux d'encadrement : Autorisations / Enregistrement / Déclaration
- Des arrêtés ministériels obligatoires pour les régimes D et E
- Des arrêtés ministériels généraux et parfois sectoriels pour les A
- En chiffre : 45 000 A et E / 450 000 D

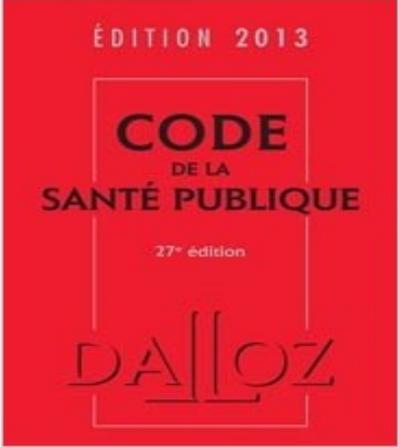
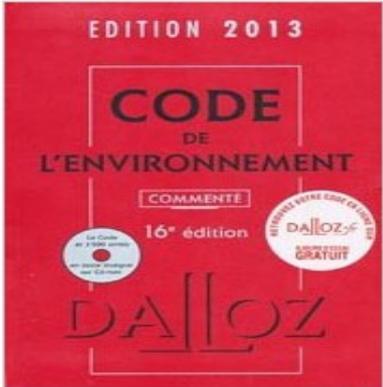
Nomenclature substances radioactives

Avant septembre 2014

		Absence de classement ICPE A pour une autre rubrique	Classement ICPE A pour une autre rubrique
Substances sous forme de sources scellées	Utilisation Fabrication Préparation Conditionnement Transformation Dépôt Entreposage Stockage		<p>1715</p>
Substances sous forme non scellées	Utilisation Fabrication Préparation Conditionnement Transformation Dépôt Entreposage Stockage		
résidus de minerais	Dépôt Entreposage Stockage	1735	

Nomenclature substances radioactives

Après septembre 2014

		Absence de classement ICPE A pour une autre rubrique	Classement ICPE A pour une autre rubrique
Substances sous forme scellées	Toutes les activités		
Substances sous forme non scellées	Quantité < 10 m3 Activités médicales Accélérateurs de particules		
Substances sous forme non scellées (y compris déchets)	Quantité > 10 m3 Hors activités médicales et accélérateurs	1716 2797	
Substances sous forme non scellées	Entreposage temporaire de déchets suite à un accident	2798	

Rubrique 1735 inchangée

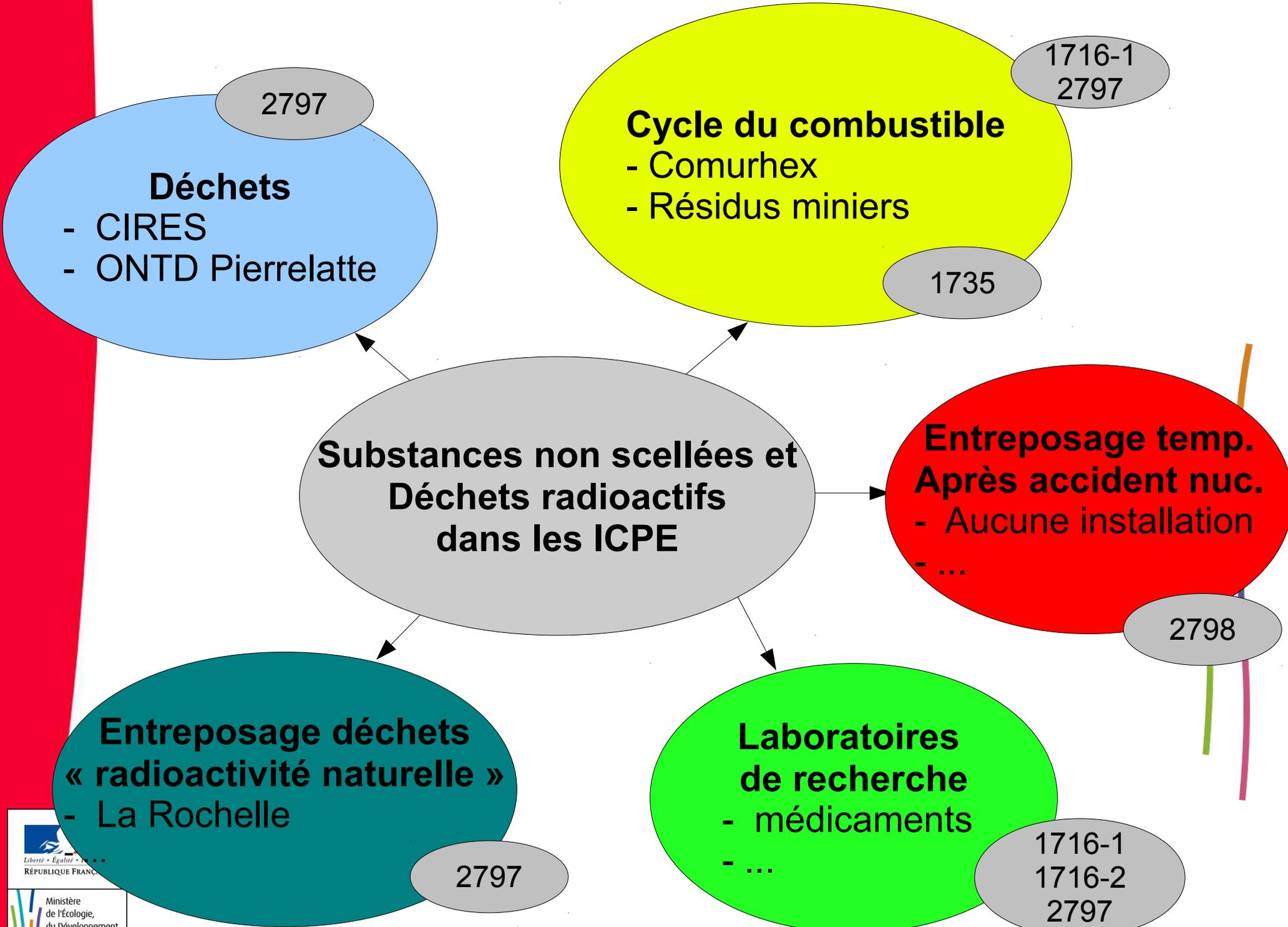
Une nouvelle nomenclature

- Les rubriques « substances radioactives » ont été modifiées par le décret 2014-996 du 2 septembre 2014
 - Création de rubrique 1716 pour la **mise en œuvre** des substances radioactives sous forme non scellées (régimes de l'**autorisation** et de la déclaration)
 - Création de la rubrique 2797 pour la **gestion*** des déchets radioactifs (régime de l'**autorisation**)

** Gestion : toutes les activités liées à la manipulation, au prétraitement, au traitement, au conditionnement, à l'entreposage ou au stockage des déchets radioactif*
 - Création de la rubrique 2798 pour les entreposages temporaires de déchets à la suite d'un accident nucléaire ou radiologique (régime de la déclaration)

Pourquoi un arrêté

- Nécessité de transposer 2 directives européennes :
 - 2011/70/Euratom relative à gestion des déchets radioactifs
 - 2013/59/Euratom fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisant
- Aucune prescription spécifique existante pour ces activités
- Seulement quelques prescriptions imposées par les directives mais choix de réaliser un arrêté intégré pour :
 - Faciliter la lecture du cadre réglementaire (inspecteurs et exploitants)
 - Homogénéiser les prescriptions relatives aux substances et déchets radioactifs



Présentation de l'arrêté pour les rubriques 1716-1 – 1735 – 2797

- Objectif des prescriptions :
 - **Transposer les directives européennes**
 - **Prévenir les fuites et de la dissémination des substances radioactives**
 - **Limiter les conséquences d'un éventuels accident**
- Principales prescriptions :
 - Garanties financières (dir. déchets)
 - Réexamen périodique des études d'impacts et de dangers (dir. déchets)
 - Mise en place d'un système de gestion de la qualité (dir. Déchets)
 - Dispositifs de confinement
 - Surveillance de l'activité

Les consultations

- Commissaire à la simplification : avis favorable
- Consultation des parties prenantes (novembre à décembre 2014) :
 - DREAL
 - Industriels concernés
 - Associations
- Autorité de sûreté nucléaire :
 - Avis du 8 avril 2015, favorable sous réserve
- Consultation publique (19 mars au 9 avril) :
 - Principalement des remarques des industriels concernés
- CSPRT
 - Avis favorable en date du 26/05/2015

Conclusion

- Un arrêté rédigé en étroite collaboration avec l'ASN
- La procédure administrative et technique s'est achevée par la présentation au CSPRT
- Une signature dans les prochaines semaines
- Le texte transpose les directives déchets et BSS pour les ICPE « radioactives »



Merci de votre attention

